

42201
Code INSEE

MAIRIE ST APPOLINARD
Commune

07 030323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Annick FLACHER, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 116 853,73 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

116 853,73 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

0,00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

116 853,73 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

74 160,73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-35 400,00 €

Besoin de financement F

=D+E

0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H

116 853,73 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

116 853,73 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0,00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Annick FLACHER, le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Saint Appolinard, le 03/03/2023.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230303-07030323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

